

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 12/12/2025

Reçu en préfecture le 12/12/2025

Publié le 12/12/2025

ID : 089-200039642-20251210-114_2025-DE

DEPARTEMENT DE L'YONNE	Le 10 décembre 2025, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente d'Ancy-Le-Franc, sous la présidence de Monsieur Régis LHOMME, président.
ARRONDISSEMENT D'AVALLON	
COMMUNAUTE DE COMMUNES LE TONNERROIS EN BOURGOGNE	<p>Etaient présents : <i>Aisy-Sur-Armançon</i> : M. MURAT Olivier, <i>Ancy-Le-Franc</i> : M. DELAGNEAU Emmanuel, M. DICHE Jean-Marc, M. ROBETTE Jacques, <i>Ancy-Le-Libre</i> : Mme BURGEVIN Véronique, <i>Argenteuil-Sur-Armançon</i> : M. MUNIER Patrice, , <i>Chassignelles</i> : M. TRUCHY Maryan <i>Cheney</i> : M. CALONNE Marc, <i>Collan</i> : Mme GIBIER Pierrette, <i>Cruzy-Le-Châtel</i> : M. DURAND Thierry, <i>Cry-Sur-Armançon</i> : M. DE PINHO José, <i>Dyé</i> : M. DURAND Olivier, <i>Epineuil</i> : Mme SAVIE EUSTACHE Françoise, <i>Flogny La Chapelle</i> : M. CAILLIET Jean-Bernard, M. DEPUYDT Claude, <i>Fulvy</i> : M. HERBERT Robert, <i>Jully</i> : M. FLEURY François, <i>Junay</i> : M. PROT Dominique, <i>Lézinnes</i> : M. MENARD José, <i>Mélisey</i> : M. BOUCHARD Michel, <i>Nuits-Sur-Armançon</i> : M. GONON Jean-Louis, <i>Pacy-Sur-Armançon</i> : M. GOUX Jean-Luc, <i>Perrigny-Sur-Armançon</i> : Mme DAL DEGAN MASCREZ Anne-Marie, <i>Pimelles</i> : M. RETIF Adrien, <i>Quincerot</i> : M. BETHOUART Serge, <i>Ravières</i> : M. FOREY Vincent, M. LETIENNE Bruno, <i>Roffey</i> : M. GAUTHERON Rémi, <i>Rugny</i> : M. NEVEUX Jacky, <i>Sambourg</i> : M. FOREY Bernard, <i>Sennevoy-Le-Bas</i> : M. VARAILLES Dominique, <i>Sennevoy-Le-Haut</i> : M. MARONNAT Jean-Louis, <i>Stigny</i> : M. DE DEMO Paul, <i>Tanlay</i> : M. DELPRAT Eric, M. ROY Yohan, Mme YVOIS Caroline, <i>Thorey</i> : M. NICOLLE Régis, <i>Tissey</i> : M. SABOURIN Sébastien, <i>Tonnerre</i> : M. CLECH Cédric, M. DROUILLER Michel, Mme ELBACHIR Nicole, M. LENOIR Pascal, M. LETRILLARD Laurent, Mme PRIEUR Chantal, Mme TOULON Sylviane, <i>Trichey</i> : Mme GRIFFON Delphine, <i>Vézannes</i> : M. LHOMME Régis, <i>Vézannes</i> : M. PACAULT Philippe, <i>Villiers-Les-Hauts</i> : M. BERCIER Jacques, <i>Vireaux</i> : M. PONSARD José, <i>Viviers</i> : M. PICQ Christian, <i>Yrouerre</i> : M. ZANIN Alain.</p> <p>Absents ayant donné pouvoir : <i>Argentenay</i> : M. TRONEL Michel (a donné pouvoir à Mme GRIFFON Delphine), <i>Flogny-la-Chapelle</i> : Mme DRUJON Nathalie (a donné pouvoir à M. CAILLET Jean-Baptiste), <i>Lézinnes</i> : Mme LACROIX Audrey (a donné pouvoir à M. MENARD José), <i>TONNERRE</i> : Mme DUFIT Sophie (a donné pouvoir à M. LENOIR Pascal), M. FICHOT Jean-François (a donné pouvoir à M. DROUILLER Michel), M. GERTNER Philippe (a donné pouvoir à Mme TOULON Sylviane), M. MANUEL Lucas (a donné pouvoir à M. Régis LHOMME), Mme ORGEL Emilie (a donné pouvoir à M. CLECH Cédric).</p> <p>Absents excusés : <i>Baon</i> : M. CHARREAU Philippe, <i>Dannemoine</i> : M. KLOETZLEN Eric, <i>Villon</i> : Mme CHAMPAGNE MANTEAU Nadine, <i>Gigny</i> : M. TOBIET Michel, <i>Tonnerre</i> : Mme AGUILAR Dominique, Mme BAILICHE Bahya. <i>Bernouil</i> : M. FOURNILLON Dominique</p> <p>Absents non excusés : <i>Arthonnay</i> : M. LEONARD Jean-Claude, <i>Epineuil</i> : Mme JOUVET Maryline, <i>Gland</i> : Mme CAMUS NEYENS Sandrine, <i>Molosmes</i> : M. BUSSY Dominique, <i>Saint-Martin-Sur-Armançon</i> : M. LEMAIRE Benjamin, <i>Serrigny</i> : Mme THOMAS Nadine, <i>Tonnerre</i> : M. HAMAM Nabil, <i>Tronchay</i> : M. PATEY Jean-Marie</p> <p>Secrétaire de séance : Mme PRIEUR Chantal</p> <p>Date de convocation : Mercredi 3 décembre 2025</p>
Délibération n° 114-2025	

Objet :

FINANCES

Révision Attributions de Compensation –

Commune de Tonnerre – Compétence « Aire d'accueil des Gens du Voyage »

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code Général des Impôts (CGI), et notamment son article 1609 nonies C qui encadre les modalités de fixation et de révision des attributions de compensation ;

VU la délibération n° 84-2017 du Conseil Communautaire qui, suite aux conclusions de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de juillet 2017, a fixé et permis l'évolution annuelle de l'Attribution de Compensation de la commune de Tonnerre pour la compétence « Accueil des Gens du Voyage »

VU les travaux et consultations menés au cours des années 2024 et 2025 dans le cadre de l'élaboration du Pacte Financier et Fiscal de la communauté de communes ;

VU la délibération de ce jour, portant adoption du Pacte Financier et Fiscal de la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne (CCLTB), qui fixe le cadre stratégique de cette révision ;

CONSIDÉRANT que le rapport de la CLECT du 4 juillet 2017 a établi le coût net des charges transférées par la commune de Tonnerre pour la compétence AGV, en distinguant une part de fonctionnement, évaluée à 9 965 € par an, et une part d'investissement évolutif, calculée sur la base d'un amortissement des travaux de renouvellement sur une durée de 15 ans ;

CONSIDÉRANT que la CCLTB s'est engagée dans un Pacte Financier et Fiscal visant à sécuriser et clarifier la répartition des ressources et à réexaminer les évaluations des charges transférées qui pouvaient sembler inéquitables ;

La compétence « Aire d'accueil des Gens du Voyage » a été examinée dans le cadre de ces travaux.

Il a été considéré, dans le cadre de la réflexion du Pacte Financier et Fiscal, que l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage, bien que située administrativement sur le territoire de la commune de Tonnerre, constitue un équipement d'intérêt communautaire dont l'usage et le bénéfice profitent à l'ensemble du territoire et qui représente, pour la ville-centre, une véritable "charge de centralité".

Pour traduire ce principe de solidarité intercommunale et reconnaître cette charge de centralité, il est proposé de ne plus imputer la part "investissement" des charges transférées sur l'attribution de compensation de la commune de Tonnerre, et de faire supporter son financement par l'ensemble de la collectivité.

Cette suppression a un impact sur l'AC de la commune, entraînant une augmentation de celle-ci, en reconnaissance du fait que cette charge doit être assumée par la Communauté de Communes et non retenue sur la fiscalité économique reversée à la ville-centre.

Compétence Aire d'accueil des Gens du Voyage - Commune de Tonnerre			
AC	Charges transférées en 2025	Révision répartition charges 2025	Nouvelle répartition charges à compter de 2026
Fonctionnement	9 965,00 €	0,00 €	9 965,00 €
Investissement*	14 777,00 €	-14 777,00 €	0,00 €

* Augmente progressivement chaque année jusqu'en 2031

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	56	pour
	2	contre
		abstention

ACCEPTE le principe et la méthodologie de révision des attributions de compensation pour la compétence « Aire d'accueil des Gens du Voyage », tels que détaillés dans les considérants ci-dessus.

ADOPTE la révision des Attributions de Compensation (AC) de la compétence AGV en supprimant la part investissement des charges transférées, pour l'exercice 2026 et les suivants, conformément à l'article 1609 nonies C-V-1bis du CGI.

PRÉCISE que le montant de cette part investissement s'élevait à 14 777 € pour l'année 2025.

CONFIRME que le montant transféré correspondant au volet « fonctionnement », évalué à 9 965 €, continue d'être déduit de l'AC de la commune de Tonnerre.

ACTE que cette part investissement ne sera dû par la commune à compter du 1^{er} janvier 2026.

CHARGE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, de notifier cette décision aux services préfectoraux et aux communes concernées.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le président, Régis LHOMME



La secrétaire de séance
Mme PRIEUR Chantal



Le président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, de sa publication, et de sa notification (le cas échéant, pour les délibérations à caractère individuel).